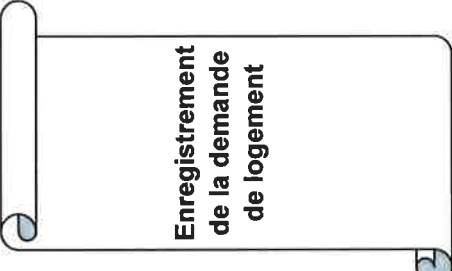
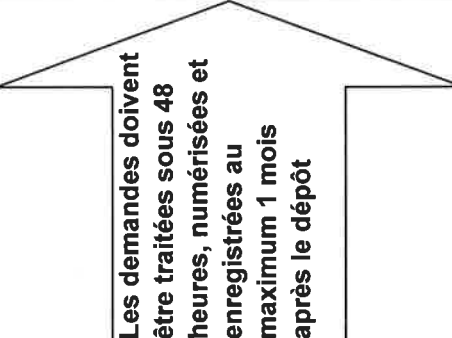
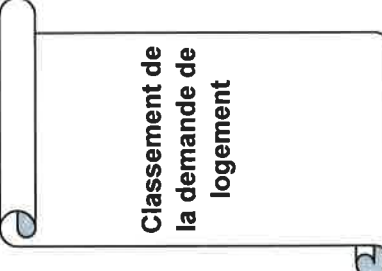
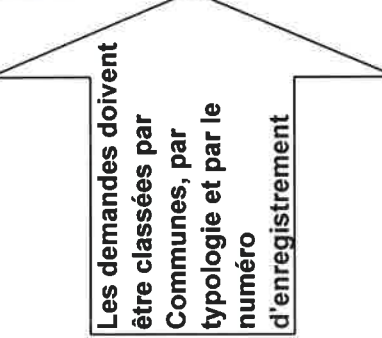


DEMANDE DE LOGEMENT (Chargés de Clientèle)

ACTIONS A ACCOMPLIR	CONSIGNES OBLIGATOIRES	PROCEDURES A SUIVRE	CORRESPONDANTS (EN LIEN AVEC)
 <p>Enregistrement de la demande de logement</p>	 <p>Les demandes doivent être traitées sous 48 heures, numérisées et enregistrées au maximum 1 mois après le dépôt</p>	<p><u>Traitement et Enregistrement des demandes de logement</u> <u>Règle de MISTRAL Habitat</u></p> <p>Les nouvelles demandes doivent être <u>traitées sous 48 heures</u> avec la <u>dématérialisation (numérisation de la demande de logement)</u></p> <p><u>Nota Bene</u> : <u>Si la demande de logement n'est pas entièrement remplie, renvoyer le dossier à compléter avec un courrier d'accompagnement au postulant</u></p> <p><u>Selon la loi</u>, les demandes de logement doivent être <u>enregistrées au maximum 1 mois après le dépôt</u></p> <p><u>Enregistrement de toutes les données de la demande de logement.</u></p>	
 <p>Classement de la demande de logement</p>	 <p>Les demandes doivent être classées par Communes, par typologie et par le numéro d'enregistrement</p>	<p><u>Classement des demandes de logement</u></p> <p>1 - <u>Par Communes</u>, si le postulant désire plusieurs communes, photocopier la première page de la demande et la classer dans les autres communes</p> <p>2 - <u>Par typologie</u>, soit par le type de logement</p> <p>3 - <u>Par le numéro de la demande de logement</u>, ce qui signifie par la date d'enregistrement (le dossier le plus ancien doit être classé au-dessus)</p> <p><u>Nota Bene</u> : <u>Au bout d'un an, les pièces et les demandes de logement ne doivent pas être conservées (CNIL + délai de validité de la demande).</u></p>	